



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la douzième séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville tenue le lundi 4 décembre 2023 à 20 h 00 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 3 – M. Jean-Paul Chandonnet
Siège # 4 – Mme Isabelle Hébert
Siège # 5 – Mme Christine Langelier
Siège # 6 – M. Léonard Gaudette

Sont absents (es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - M. Hugo Laporte
Siège # 2 - Mme Vanessa Lemoine

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Guy Robert.

La personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit M. Guy Robert, ne votera pas sur les décisions, tel que le lui permet la loi.

Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, assistent également à cette séance.

-
- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 3. CORRESPONDANCE**
 - 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023**
 - 5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**
 - 5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE**
 - 5.2 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES**
 - 5.3 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.4 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-11 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**
 - 5.5 ADOPTION – POLITIQUE DES AÎNÉS ET PLAN D'ACTION – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**
 - 5.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-15 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE**
 - 5.7 ACCÈS D - AJOUT D'UN ACCÈS AU COMPTE DES JARDINS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE – AUTORISATION**
 - 5.8 INSPECTION DE L'ÉGLISE – LOCATION D'UNE GRUE – AUTORISATION DE PAIEMENT**



- 5.9. BUDGET 2024 – AFFECTION DE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ ET TRANSFERT DE MONTANTS NON UTILISÉS EN 2023
- 5.10. INDEXATION DU SALAIRE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
- 5.11. ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)
- 6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC
 - 7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM
 - 7.3. PROCÈS-VERBAUX DE LA MRC
 - 7.4. REMPLACEMENT D'UNE POMPE DE LA STATION DE POMPAGE - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023.11.20
- 8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1. ADOPTION – RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO G300 APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
 - 8.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-16 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES
 - 8.3. SERVICE INCENDIE DE SAINT-JUDE - PAIEMENT
- 9. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 9.1. RÉPARATION DE LA TRACTOPELLE
 - 9.2. RÉFECTION DU RÉSEAU PLUVIAL ET ÉGOUT - RUE LAMOUREUX - PAIEMENT
 - 9.3. LIGNAGE DES ROUTES 2024 – OFFRES DE SERVICE
 - 9.4. PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2023 – RÉVISION NO 6 DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX
 - 9.5. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE – PONCEAU PRÈS DU 454 RANG FLEURY
 - 9.6. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – REDDITION DE COMPTES - DOSSIER RHJ27273 – PONCEAU RANG SARASTEAU
- 10. **RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**
 - 10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – NOVEMBRE 2023
- 11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAUX D'OCTOBRE ET NOVEMBRE 2023
 - 11.2. OTJ ST-BERNARD – CONCILIATION BANCAIRE D'OCTOBRE 2023
 - 11.3. OTJ ST-BERNARD – ÉTAT DES RÉSULTATS DU TOURNOI DE BALLE-MOLLE 2023
- 12. **URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
 - 12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS
 - 12.2. ADOPTION - RÈGLEMENT 2023-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2017-01 INTITULÉ PLAN D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, SUITE À L'ADOPTION PAR LA MRC DES MASKOUTAINS DU RÈGLEMENT 23-633 RELATIF AUX ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AU GLISSEMENT DE TERRAIN - REPORTÉ
 - 12.3. ADOPTION - RÈGLEMENT 2023-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2017-02 INTITULÉ ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, SUITE À L'ADOPTION PAR LA MRC DES MASKOUTAINS DU RÈGLEMENT 23-633 RELATIF AUX ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AU GLISSEMENT DE TERRAIN - REPORTÉ
 - 12.4. ADOPTION - RÈGLEMENT 2023-14 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2017-05 INTITULÉ PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, SUITE À L'ADOPTION PAR LA MRC DES MASKOUTAINS DU RÈGLEMENT 23-633 RELATIF AUX ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AU GLISSEMENT DE TERRAIN - REPORTÉ
- 13. **VARIA**
 - 13.1. DEMANDE D'APPUI – COMITÉ DE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE SALVAIL (CBVS) – PROJET « MYSTÉRIEUSE SALVAIL »
 - 13.2. DEMANDE D'APPUI – CONNEXION NATURE - PROJET « LA RÉGION DE BIOSPHERE DU MONT SAINT-HILAIRE, MOBILISÉE ENVERS L'ACTION CLIMATIQUE »



13.3. DEMANDE D'APPUI – VILLE DE PERCÉ – APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES

13.4. DEMANDE DE DON – CLUB FADOQ DE SAINT-BERNARD

13.5. DEMANDE DE DON – GUIGNOLÉE 2023

13.6. DEMANDE DE DON – MAISON DES JEUNES DES QUATRE-VENTS

13.7. DEMANDE DE DON – GALA AGRISTAR

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Guy Robert déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023.12.01

SUR UNE PROPOSITION DE Isabelle Hébert

APPUYÉE PAR Léonard Gaudette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

3. CORRESPONDANCE

Une liste de la correspondance reçue en novembre 2023 a été remise aux membres du conseil.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue lundi 6 novembre 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE

2023.12.02

SUR UNE PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet

APPUYÉE PAR Christine Langelier

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 tel que déposé.

5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE

État des comptes

Bilan au 30 novembre 2023

Solde aux comptes	Montant
Fonds d'administration	80 324.33 \$
Part de qualification	5.00 \$
Fonds - Élections	5 000.00 \$
Épargne à terme-Fonds d'administration	384 732.71 \$
Épargne à terme-Fonds de roulement	155 057.89 \$



TOTAL	625 119.93 \$
--------------	----------------------

Solde de la dette au 30 novembre 2023

Emprunt/ fonction	Montant
No.1 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	652 700.00 \$
No.2 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	408 400.00 \$
SOLDE DES EMPRUNTS	1 061 100.00 \$

Encaissements

Période du : 1er novembre au 30 novembre 2023

Poste/Description	Montant
01 38131 000 Transf. - Réseau routier	98 435.00 \$
01 26200 000 Intérêts sur arrérages	520.43 \$
54 13100 000 Taxes à recevoir	57 241.73 \$
54 13910 000 Autres comptes à recevoir	2 251.03 \$
02 13000 252 Contribution employeur CSST (remboursement)	64.74 \$
54 13199 000 Intérêts courus à recevoir	0.01 \$
TOTAL	158 512.94 \$

Décaissements

Sommaire des dépenses pour la période du : 1er novembre au 30 novembre 2023

Poste/Description	Montant	Solde cumulé	% budget
02 10000 /Administration générale			
02 11000 Conseil	-1 041.79 \$	37 918.54 \$	87.98%
02 12000 Application de la loi	0.00 \$	420.94 \$	4.95%
02 13000 Gestion financière et administrative	14 953.70 \$	234 041.72 \$	93.50%
02 14000 Greffe	0.00 \$	0.00 \$	0.00%
02 15000 Évaluation	505.77 \$	5 009.91 \$	20.04%
02 19000 Autres	1 179.27 \$	60 111.30 \$	85.83%
02 20000/Sécurité publique			
02 21000 Police	257.78 \$	141 177.33 \$	99.88%
02 22000 Sécurité incendie	885.00 \$	8 423.87 \$	9.69%
02 23000 Sécurité civile	0.00 \$	6 391.62 \$	74.96%
02 29000 Autres	0.00 \$	2 062.16 \$	99.96%
02 30000/Transport			
02 32000 Voirie municipale	18 306.82 \$	175 923.11 \$	86.69%
02 33000 Enlèvement de la neige	0.00 \$	92 318.25 \$	90.29%
02 34000 Éclairage des rues	611.76 \$	7 163.23 \$	69.74%
02 35500 Circulation et stationnement	0.00 \$	2 911.71 \$	45.31%
02 36000 Transport collectif	0.00 \$	6 861.00 \$	100.00%
02 37000 Transport en commun	0.00 \$	0.00 \$	0.00%
02 39000 Autres	0.00 \$	555.26 \$	92.54%
02 40000/Hygiène du milieu			
02 41000 Eau et égout	14 408.45 \$	164 205.78 \$	79.73%
02 45000 Matière résiduelle	6 769.58 \$	58 032.51 \$	80.55%
02 46000 Cours d'eau (Amyot...)	34 319.25 \$	35 700.06 \$	
02 47000 Protection de l'environnement	0.00 \$	8 980.03 \$	99.99%
02 49000 Autres	2 621.64 \$	27 830.11 \$	93.87%



02 60000/Aménagement, urbanisme et développement				
02 61000	Aménagement, urbanisme et zonage	2 083.47 \$	11 581.76 \$	104.40%
02 70000/Loisirs et culture				
02 70100	Activités récréatives	8 290.54 \$	101 707.42 \$	75.82%
02 70200	Activités culturelles	106.39 \$	5 444.03 \$	74.96%
02 90000/Frais de financement				
02 90000	Total des frais de financement	0.00 \$	28 467.74 \$	99.89%
TOTAL		104 257.63 \$	1 223 239.39 \$	
23 01000	Total des immobilisations	16 903.82 \$	268 194.39 \$	78.65%

Transferts à la caisse :

Du compte	Au	À transférer
Transfert de l'épargne à terme vers le compte-chèques (intérêts)		
Épargne à terme ET1 fond adm 11	EOP chèque 11	976.71 \$
Épargne à terme ET1 fonds roulement 11	EOP chèque 11	253.89 \$
Transfert de l'épargne vers le compte-chèques (payer les comptes de oct-nov)		
Épargne à terme ET1 fond adm 11	EOP chèque 11	215 000.00 \$

Transferts budgétaires

No de grand-livre	Description	Débit (+)	Crédit (-)
2 13000 232	Contribution - employeur assurance-emploi	226.00 \$	
2 13000 252	Contribution - employeur CSST		226.00 \$
2 49001 446	Subvention baril-pluie	1 094.00 \$	
2 13000 412	Notaire		1 094.00 \$
02 13000 412	Notaire		1 000.00 \$
02 19000 522	Entretien équip. Bureau mun.	1 000.00 \$	
2 32000 232	Assurance-emploi - inspecteur	60.00 \$	
2 32000 282	Ass. Coll. - inspecteur	158.00 \$	
2 32000 346	Congrès - inspecteur		218.00 \$
2 49001 951	Vidange fosse septique	192.00 \$	
02 13000 412	Notaire		192.00 \$
2 61000411	Urbanisme honoraires	1 065.00 \$	
2 61000 453	Inspecteur en bâtiment	99.00 \$	
2 61000 141	Rémunération CCU		675.00 \$
02 13000 412	Notaire		489.00 \$
2 70195 141	Salaire coordonnatrice	4 000.00 \$	
2 70195 222	RRQ coordo.	325.00 \$	
2 70195 242	FSS coordo.	288.00 \$	
2 70195 262	RQAP coordo.	30.00 \$	
2 70191 493	Achat équipement et aliments		4 643.00 \$
2 70290670	Logiciel comptable OTJ	100.00 \$	
2 19000 321	Frais de poste		100.00 \$



ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport de dépenses autorisées du mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 2018-11, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du Code municipal ;

ATTENDU QUE ces documents sont annexés et font partie intégrante de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.12.03

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'état de la trésorerie de novembre 2023 tel que soumis ;

D'APPROUVER le rapport des dépenses totalisant **104 257,63 \$** ;

D'AUTORISER les transferts budgétaires selon la liste déposée.

5.2. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Le bureau municipal sera fermé du 22 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclusivement durant la période des Fêtes. La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le 15 janvier 2024.

5.3. DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

En conformité avec l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas visé par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200 \$, doit être déposé au conseil.

La directrice générale affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année.

5.4. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-11 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté son budget pour l'année 2024 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller, Léonard Gaudette qui a aussi déposé le projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023 ;

2023.12.04

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le Règlement 2023-11 fixant les taux de taxes et les tarifs ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2024 tel que déposé.

5.5. ADOPTION – POLITIQUE DES AÎNÉS ET PLAN D'ACTION – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se préoccupe de la condition de ses aînés et veut créer avec le milieu un cadre de vie favorable à l'épanouissement de ceux-ci ;



CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage de la politique, composé de citoyens aînés, d'intervenants du milieu, d'élus et de la chargée de projet de la MRC des Maskoutains, travaille avec l'administration municipale depuis plus de deux ans à l'élaboration de cette politique et de son plan d'action 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT la consultation de la population du territoire afin de mieux connaître les besoins et aspirations des aînés bermigeois ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de la Politique des aînés ainsi que d'un plan d'action par le comité de pilotage ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.12.05

SUR UNE PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Christine Langelier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

D'ADOPTER la Politique des aînés ainsi que le plan d'action qui s'y rattache tels que présentés.

5.6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-15
AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE
COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE

Avis de motion est donné par le conseiller, Léonard Gaudette qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 2023-15 autorisant la conclusion de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe.

L'objet dudit règlement est d'autoriser la conclusion de l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe à la suite de sa modification.

Le conseiller, Léonard Gaudette dépose séance tenante le projet de règlement numéro 2023-15.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture. Il sera également disponible sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca).

5.7. ACCÈS D - AJOUT D'UN ACCÈS AU COMPTE DESJARDINS DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2023.08.09 nomme Mme Julie Graveline comme remplaçante au poste de technicienne comptable de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Graveline doit accéder au compte de la Municipalité afin d'effectuer des transactions liées à l'exercice de ses fonctions telles que les paies et le paiement de factures ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées auprès de la Caisse Desjardins de la Région de Saint-Hyacinthe afin d'autoriser Mme Julie Graveline à avoir un accès au compte Desjardins de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville par le biais d'Accès D ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.12.06

SUR UNE PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

D'AJOUTER Mme Julie Graveline dans la liste des personnes ayant accès au service en ligne Accès D Affaires pour les tâches relatives à ses fonctions.



5.8. INSPECTION DE L'ÉGLISE – LOCATION D'UNE GRUE – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution no 2023.07.07, la Municipalité a accepté l'offre de Nadeau Blondin Lortie pour l'inspection de l'église de Saint-Bernard ;

CONSIDÉRANT QUE la location de la grue pour l'inspection du toit était à la charge de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.12.07

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

DE PAYER la facture de Nadeau Blondin Lortie au montant de 1 669,80 \$ taxes en sus pour la location de la grue ayant servi à l'inspection du toit de l'église à même le surplus accumulé non affecté.

5.9. BUDGET 2024 – AFFECTATION DE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ ET TRANSFERT DE MONTANTS NON UTILISÉS EN 2023

CONSIDÉRANT QUE des montants taxés en 2023 n'ont pas été utilisés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également affecter du surplus accumulé non affecté pour la mise à jour des infrastructures informatiques et pour une partie des dépenses liées au souper de reconnaissance des bénévoles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite affecter ces montants au budget 2024 afin de réduire la lourdeur financière de ses citoyens ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.12.08

SUR UNE PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

D'APPROUVER les affectations au montant de **55 852,00\$** telles que proposées :

Du poste	Au poste	Montant
02 15000 951	02 15000 951	19 000.00\$
02 22000 451	02 22000 454	3 000.00 \$
02 49001 446	02 490001 446	2 452.00 \$
02 19000 347	02 19000 347	3 000.00 \$
02 19000 970	02 19000 970	200.00 \$
02 19000 996	02 19000 970	200.00 \$
02 13000 454	02 13000 454	3 000.00 \$
02 19000 493	02 19000 493	1 000.00 \$
02 13000 414	02 70230 671	1 000.00 \$
02 41300 526	02 41300 526	3 000.00 \$
Surplus accumulé affecté		
Description		Montant
Mise à jour des infrastructures informatiques		15 000.00 \$
Souper de remerciement des bénévoles		5 000.00 \$
Total		55 852.00 \$

5.10. INDEXATION DU SALAIRE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE selon la Politique de rémunération des employés à temps plein, il y a une augmentation annuelle ;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique tient compte de l'échelon salarial de l'employé ainsi que de l'indice des prix à la consommation (IPC) ;



CONSIDÉRANT QUE les employés à temps partiel auront également une augmentation tenant compte de l'IPC ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.12.09

SUR UNE PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'INDEXER les salaires des employés tel que cela a été présenté lors des séances de travail du budget.

5.11. ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la Municipalité à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) arrive à échéance ;

2023.12.10

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE RENOUVELER l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant de 1 220,00 \$ plus les taxes applicables et de réserver cette somme au poste 02 19000 494 du budget 2024.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions. La directrice générale indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC

Les procès-verbaux de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre sont disponibles sur le site internet de la Régie.

7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM

Le procès-verbal de novembre 2023 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a été remis aux membres du conseil.

7.3. PROCÈS-VERBAUX DE LA MRC

Les procès-verbaux de la MRC des Maskoutains sont disponibles sur le site de la MRC des Maskoutains.

7.4. REMPLACEMENT D'UNE POMPE DE LA STATION DE POMPAGE - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023.11.20

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 2023.11.20 autorisait l'achat d'une pompe neuve et la réparation de la pompe endommagée afin de l'utiliser à la station de pompage en attendant la nouvelle pompe et, par la suite, avoir une pompe de secours ;

CONSIDÉRANT QUE Pompex avait une pompe neuve en inventaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'une pompe neuve permet d'avoir un modèle plus performant et résistant à la station de pompage que la réparation de la pompe défectueuse ;



CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont unanimement approuvé par courriel l'acquisition de la pompe neuve au lieu de la réparation de la pompe usagée ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution no 2023.11.20 en retirant la réparation de la pompe défectueuse pour acheter une deuxième pompe neuve ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.12.11

SUR UNE PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

DE NE PAS RÉPARER la pompe défectueuse de la station de pompage ;

D'ENTÉRINER la décision d'acheter une deuxième pompe comme celle proposée par Pompex sur la soumission no 532712 au coût de 7 457,29 \$ plus les taxes applicables ;

DE PAYER ces dépenses au poste 02 41400 527;

DE RÉSERVER au budget 2024 un montant de 7 457,29\$ pour l'achat de la deuxième pompe au poste 02 41400 527.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. ADOPTION – RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO G300 APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), toute municipalité locale peut adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre et le bien-être général des citoyens sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement général G300 applicable par la Sûreté du Québec a pour objectif d'assurer une application uniforme et efficiente des règlements par les agents de la paix et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités qui font partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC des Maskoutains et le ministre de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Vanessa Lemoine qui a également déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil du 6 novembre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C27.1) ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.12.12

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

D'ADOPTER le Règlement général G300 applicable par la Sûreté du Québec, tel que présenté ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

8.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-16 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Avis de motion est donné par le conseiller, Jean-Paul Chandonnet, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 2023-16 concernant la prévention des incendies.



L'objet dudit règlement est de regrouper en un seul règlement toutes les dispositions relatives à la prévention des incendies afin d'assurer une application uniforme et efficiente sur le territoire de la MRC des Maskoutains.

Le conseiller, Jean-Paul Chandonnet dépose séance tenante le projet de règlement numéro 2023-16.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture. Il sera également disponible sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca).

8.3. SERVICE INCENDIE DE SAINT-JUDE - PAIEMENT

CONSIDÉRANT l'Entente relative à la protection incendie et la fourniture de services entre la Municipalité de Saint-Jude et la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude a fait parvenir une facture concernant l'ajustement de 2022 et la quote-part 2023 pour le Service incendie de Saint-Jude ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.12.13

SUR UNE PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PAYER la facture no 2167 de la Municipalité de Saint-Jude pour l'utilisation du Service incendie ;

DE RÉPARTIR les sommes de la façon suivante :

- Ajustement de l'année 2022 : crédit de 5 615,54 \$;
- Quote-part de l'année 2023 : 74 165,40 \$;

D'AUTORISER les paiements au poste budgétaire 02 22000 442 selon l'année correspondante.

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. RÉPARATION DE LA TRACTOPELLE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à des réparations et à l'entretien de la tractopelle avant la saison hivernale ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.12.14

SUR UNE PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER les réparations selon la demande de prix reçu de Diesel Power Engineering au montant de 2 325 \$ plus les taxes applicables ;

DE PAYER la facture sur réception au poste budgétaire : 02 32000 525.

9.2. RÉFECTION DU RÉSEAU PLUVIAL ET ÉGOUT - RUE LAMOUREUX - PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué des travaux de réfection de son réseau pluvial sur la rue Lamoureux ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavation JD a fait parvenir trois factures (no 3916, no 3917 et no 3918) totalisant un montant de 49 207,30\$ plus les taxes applicables pour lesdits travaux ;

EN CONSÉQUENCE,



SUR UNE PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le paiement des factures d'Excavation JD pour les travaux de réfection des réseaux pluvial et sanitaire de la rue Lamoureux à même la subvention TECQ.

9.3. LIGNAGE DES ROUTES 2024 – OFFRES DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer le lignage de ses routes tous les deux ans ;

CONSIDÉRANT QU'elle a reçu deux offres de service pour ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.12.16

SUR UNE PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat à Marquage Traçage Québec (MTQ) selon les prix de la soumission no 2669 ;

DE RÉSERVER un montant au poste 02 35500 521 de l'exercice budgétaire 2024 ;

DE PAYER la facture à ce même poste lors de sa réception.

9.4. PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2023 – RÉVISION NO 6 DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.12.17

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des années du programme ;



- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

9.5. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE- DOSSIER VYX29239-54115 (16) -20230517-014 – PONCEAU PRÈS DU 454 RANG FLEURY

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023, soit l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS,

2023.12.18

SUR UNE PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU ET ADOPTÉ que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville approuve les dépenses d'un montant de 11 448.00\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

9.6. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – REDDITION DE COMPTES - DOSSIER RHJ27273 – PONCEAU RANG SARASTEAU

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 10 juillet au 25 juillet 2023 ;



ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS,

2023.12.19

SUR UNE PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU ET ADOPTÉ que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – NOVEMBRE 2023

L'inspecteur municipal, M. Francis Girouard, inspecteur municipal, fait le résumé des tâches exécutées durant le dernier mois.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAUX D'OCTOBRE ET NOVEMBRE 2023

Les procès-verbaux de la réunion du 23 octobre et de celle du 8 novembre 2023 de l'OTJ St-Bernard ont été déposés aux membres du conseil.

11.2. OTJ ST-BERNARD – CONCILIATION BANCAIRE D'OCTOBRE 2023

La conciliation bancaire d'octobre 2023 de l'OTJ St-Bernard a été déposée aux membres du conseil.

Conciliation bancaire d'octobre 2023	
Solde au compte 1 ^{er} octobre 2023	17 925,05 \$
Dépenses	(7 919,06\$)
Revenus	<u>12 984,70 \$</u>
Solde au compte au 31 octobre 2023	22 990,69 \$
Chèques en circulation	<u>(10 045,76\$)</u>
Montant disponible	12 944,93 \$

11.3. OTJ ST-BERNARD – ÉTAT DES RÉSULTATS DU TOURNOI DE BALLE-MOLLE 2023

L'état des résultats du tournoi de balle molle qui a eu lieu en août 2023 a été déposé aux membres du conseil.

Revenus	6 904,55 \$
Dépenses	<u>(1 866,34 \$)</u>
Excédents	5 038,21 \$

12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE



12.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Le rapport de *Gestim inc.* et le rapport des permis émis en novembre 2023 ont été remis à chacun des membres du conseil.

12.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 2023-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2017-01 INTITULÉ PLAN D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, SUITE À L'ADOPTION PAR LA MRC DES MASKOUTAINS DU RÈGLEMENT 23-633 RELATIF AUX ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AU GLISSEMENT DE TERRAIN - REPORTÉ

Étant donné la demande de correction de la part de la MRC des Maskoutains, le conseil reporte à la prochaine séance l'adoption du règlement 2023-12 amendant le règlement no 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, suite à l'adoption par la MRC des Maskoutains du règlement 23-633 relatif aux zones potentiellement exposées au glissement de terrain.

12.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 2023-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2017-02 INTITULÉ ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, SUITE À L'ADOPTION PAR LA MRC DES MASKOUTAINS DU RÈGLEMENT 23-633 RELATIF AUX ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AU GLISSEMENT DE TERRAIN - REPORTÉ

Étant donné la demande de correction de la part de la MRC des Maskoutains, le conseil reporte à la prochaine séance l'adoption du règlement 2023-13 amendant le règlement no 2017-02 intitulé Zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, suite à l'adoption par la MRC des Maskoutains du règlement 23-633 relatif aux zones potentiellement exposées au glissement de terrain.

12.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 2023-14 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2017-05 INTITULÉ PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, SUITE À L'ADOPTION PAR LA MRC DES MASKOUTAINS DU RÈGLEMENT 23-633 RELATIF AUX ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AU GLISSEMENT DE TERRAIN - REPORTÉ

Étant donné la demande de correction de la part de la MRC des Maskoutains, le conseil reporte à la prochaine séance l'adoption du règlement 2023-14 amendant le règlement no 2017-05 intitulé Permis et certificats afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, suite à l'adoption par la MRC des Maskoutains du règlement 23-633 relatif aux zones potentiellement exposées au glissement de terrain.

13. VARIA

13.1. DEMANDE D'APPUI – COMITÉ DE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE SALVAIL (CBVS) – PROJET « MYSTÉRIEUSE SALVAIL »

CONSIDÉRANT QUE le Comité de bassin versant de la rivière Savail (CBVS) désire proposer un projet au programme de Soutien aux projets structurants de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste en la création de huit contes mettant en valeur la richesse et l'histoire de la rivière Salvail en collaboration avec M. Yoda Lefebvre de *La Grande trappe* ;

CONSIDÉRANT QUE le CBVS demande l'appui de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville relativement à ce projet et son soutien dans l'aspect publicisation des contes ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.12.20

SUR LA PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :



D'APPUYER le projet « Mystérieuse Salvail » du Comité de bassin versant de la rivière Salvail ;

DE CONTRIBUER à la promotion des contes réalisés dans le cadre de ce projet.

13.2. DEMANDE D'APPUI – CONNEXION NATURE - PROJET « LA RÉGION DE BIOSPHÈRE DU MONT SAINT-HILAIRE, MOBILISÉE ENVERS L'ACTION CLIMATIQUE »

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Connexion Nature a fait parvenir une demande d'appui pour un projet intitulé « La Région de biosphère du mont Saint-Hilaire, mobilisée envers l'action climatique » ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à informer, outiller et accompagner les municipalités et les citoyens de la Région de Biosphère dans l'action pour atténuer et s'adapter aux impacts des changements climatiques avec comme mesure d'adaptation les solutions nature afin de protéger, restaurer et gérer durablement leurs milieux naturels ;

CONSIDÉRANT QUE des sites d'apprentissage en nature seront aménagés et verdis, du matériel pédagogique sera développé et de l'encadrement sera offert afin d'intégrer la biodiversité, l'environnement et les changements climatiques dans la formation des éducateurs ainsi que dans la prise de décision ;

CONSIDÉRANT QUE, par son appui au projet, la Municipalité s'engage à fournir une contribution en ressources humaines et matérielles pour ce projet durant les trois prochaines années ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.12.21

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert

APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'APPUYER le projet « La Région de biosphère du mont Saint-Hilaire mobilisée envers l'action climatique » de l'organisme Connexion Nature tel que présenté ;

DE S'ENGAGER à fournir une valeur estimée à 5 000 \$ en ressources humaines et matérielles pour la mise en œuvre et la diffusion ce projet durant les trois prochaines années.

13.3. DEMANDE D'APPUI – VILLE DE PERCÉ – APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 1000.6 et suivants du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :



« [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal ;

[77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal » ;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant : « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises » ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.12.22

SUR LA PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'APPUYER la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

13.4. DEMANDE DE DON – CLUB FADOQ DE SAINT-BERNARD

CONSIDÉRANT la lettre de demande d'appui financier du Club de la FADOQ de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

CONSIDÉRANT que le Club est un organisme local qui soutient les personnes âgées ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.12.23

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCORDER une subvention de 1 000 \$ au Club de la FADOQ de Saint-Bernard-de-Michaudville dans l'exercice budgétaire 2024.

13.5. DEMANDE DE DON – GUIGNOLÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Saint-Bernard organise la Guignolée le samedi 9 décembre 2023 sur le territoire de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée par la résolution no 2022.11.41 à verser annuellement jusqu'en 2025 un montant équivalent à 1 \$ par habitant pour la Guignolée de Saint-Bernard ;

CONSIDÉRANT la lettre de demande d'appui financier reçue ;



2023.12.24

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE DONNER une somme de 612 \$ à la Fabrique de Saint-Bernard pour la tenue de la Guignolée 2023.

13.6. DEMANDE DE DON – MAISON DES JEUNES DES QUATRE-VENTS

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes des Quatre-Vents dessert, entre autres, la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville et qu'elle soutient les jeunes du territoire des Quatre-Vents ;

CONSIDÉRANT la lettre de demande d'appui financier reçue de la part de la Maison des jeunes ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.12.25

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCORDER une subvention de 500 \$ à la Maison des jeunes des Quatre-Vents dans l'exercice budgétaire 2024.

13.7. DEMANDE DE DON – GALA AGRISTAR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a reçu une demande de partenariat financier pour le Gala Agristar de la Grande Montérégie organisé par l'UPA ;

CONSIDÉRANT QUE ce gala souligne l'excellence de l'agriculture en Montérégie ;

CONSIDÉRANT QUE les profits du gala iront à l'organisme *Au cœur des familles agricoles* et à *UPA Développement international* ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.12.26

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE NE PAS DONNER au Gala Agristar de la Grande Montérégie organisé par l'UPA ;

DE PUBLICISER l'évènement auprès de la population bermigeoise.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.

15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023.12.27

SUR LA PROPOSITION DE Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :
QUE cette séance ordinaire soit levée à 21 h 50.

Je soussignée, Lorry Herbeuval, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés.



Je, Guy Robert, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Robert
Maire

Lorry Herbeuval
Directrice générale et greffière-trésorière